

## Loi Notre: la désignation des élus communautaires divise toujours

Jusqu'au bout de la discussion sur la loi de nouvelle organisation de la République (Notre), le sort fait à la métropole du grand Paris aura divisé la droite et la gauche à l'Assemblée nationale. Et en particulier l'article 59 qui organise le mode d'élection des représentants de Paris. Les dispositions contestées prévoyaient de répartir les sièges de conseiller métropolitain attribués à la commune de Paris entre les arrondissements en fonction de leur population, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Avec pour conséquence que Nathalie Kosciusko-Morizet, élue du 14<sup>e</sup> arrondissement majoritairement à gauche, ne puisse être élue à la Métropole, alors qu'elle en lorgne la présidence.

### Le principe d'égalité

Le Conseil constitutionnel, saisi par les députés et les sénateurs d'opposition, a censuré cette disposition, le 6 août, « pour méconnaissance du principe d'égalité devant le suffrage ». Il estime en effet que « les dispositions contestées conduisent à ce que, dans plusieurs arrondissements, le rapport du nombre des conseillers métropolitains à la population de l'arrondissement s'écarte de la moyenne constatée à Paris dans une mesure qui est manifestement disproportionnée ».



**Nathalie Kosciusko-Morizet**, élue du 14<sup>e</sup> arrondissement, candidate au Grand Paris ?

Par ailleurs, face à l'opposition du Sénat, craignant une marginalisation des communes, l'instauration du scrutin universel direct des conseillers communautaires a été repoussée. « Ayant toujours été attaché à la réalité communale, je me réjouis que la décision de la commission mixte paritaire clarifie les choses : les communautés de communes sont liées aux communes », a commenté le sénateur Jean-Pierre Sueur sur son blog. A l'inverse, plusieurs députés urbains regrettaient une occasion manquée. A l'image de Nathalie Appéré, maire de Rennes, convaincue d'avoir « raison trop tôt ». *Martine Kis*